



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2023

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt trois

Le : 8 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023.

Compte rendu affiché le : 15 juin 2023.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / F. VENET / O. VIALON / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absente excusée : A. BORRA (pouvoir donné à Karine BERGER).

Absente : B. TRENCHAT.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 8 juin 2023 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA qui lui a donné pouvoir.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 11 mai 2023.

APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX LANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a lancé la consultation pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales Route de Lyon ; les offres devaient parvenir au plus tard le 19 mai 2023.

A la suite de la consultation, une seule offre a été reçue, celle du groupement LACASSAGNE/SOGEA pour un montant de 529 709 € HT, en-dessous de l'enveloppe de l'estimation des travaux.

L'analyse technique est faite par le bureau d'études SAFEGE.

Madame le Maire informe que la Commission MAPA s'est réunie le 8 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ce marché de travaux.



MAIRIE

18, Impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Tél : 04 74 70 03 95

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le tènement immobilier, cadastré U 931, d'une superficie de 412 m², U 195 et U 196 d'une superficie de 280 m² situé Grande Rue. Cet immeuble comprend deux locaux commerciaux et trois logements. Il dispose également d'un garage et d'un petit terrain constructible. Le service des domaines a été consulté. Janine QUINAUDON suggère de vendre le terrain à part si difficulté.

Il sera demandé une estimation de ce bien par les deux agences immobilières de Ste Foy.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal un accord de principe pour mettre en vente ce tènement immobilier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte.

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 :

Madame le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement pour le budget général et le CCAS au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable, la M57 va permettre le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle précise que le comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Madame le Maire demande l'accord à son Conseil Municipal pour la mise en œuvre de toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise en œuvre de toutes les procédures nécessaires à changement de nomenclature budgétaire.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED POUR L'ANNEE 2023 :

Madame le Maire précise que dix-neuf Communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté pour leur école publique. Chacune s'engage à contribuer au budget annuel du RASED en proportion des effectifs de leur établissement public.

Comme les années précédentes, et afin de simplifier la gestion du RASED, la Commune de St-Martin-en-Haut se propose d'intégrer la totalité de la subvention (3 000 €) dans son budget communal et de récupérer la quote-part de chaque commune. Une convention est donc nécessaire avec l'ensemble des Communes. La participation de notre Commune s'élève à la somme de 265.62 € pour 146 élèves de l'école maternelle et élémentaire publiques.

Madame le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la signature de cette convention.

APPROBATION DU REGLEMENT MATINEE NETTOYAGE D'AUTOMNE :

Madame le Maire précise qu'une matinée nettoyage d'Automne sur notre Commune va être organisée le samedi 14 octobre 2023.

Pour la bonne organisation de cette matinée nettoyage, un règlement a été rédigé par Denise BERTHOLON, Adjointe, qui a été retravaillé en commission. Madame le Maire remercie les membres pour ce travail effectué.

Ce règlement comprend les différentes modalités d'inscription, les consignes à respecter, le déroulement de la matinée ... Un formulaire d'inscription sera à compléter.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ce règlement et autorise Madame le Maire à le signer.

SUBVENTION A L'OGEC :

Madame le Maire rappelle que cette subvention n'avait pu être votée lors du dernier Conseil compte tenu que la somme demandée avait nettement augmenté par rapport aux années antérieures. Elle précise que le coût annuel des salaires pour 2022-2023 s'élève à la somme de 43 795.20 € contre 36 694.92 € en 2021-2022.

Après demande auprès du Président de l'OGEC, celui-ci évoque que la principale raison de cette augmentation est due par le changement de strate d'un agent ayant entraîné également une hausse du taux horaire.

Madame le Maire souligne que l'OGEC, n'ayant pas signalé en amont cette hausse (7 000 €), celle-ci n'avait pas été inscrite au budget. Toutefois, Madame le Maire précise qu'elle entend respecter la convention qui avait été signée et qu'un versement de 24 795.20 € sera donc effectué (43 795.20 € - 19 000 € d'acompte versé en octobre 2022).

Elle souligne que les montants augmentent chaque année et de manière très conséquente et que la Collectivité ne peut abonder à rembourser de telles sommes.

Le Conseil Municipal décide de dénoncer à compter du 8 juin 2023, la convention signée en date du 16/10/2020 avec le Maire, la Directrice de l'école Sainte Marie et le Président de l'OGEC. Un courrier sera transmis à l'école Sainte Marie et à l'Ogec pour les informer.

Madame le Maire rappelle également que la Commune paye les factures d'électricité et de chauffage et que les montants ont également augmenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser la somme de 24 795.20 € à l'OGEC et dénonce la convention signée le 16 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire précise qu'un arrêté n° 2023-V-027 du 7 juin 2023 a été pris pour interdire sur le domaine public l'utilisation de barbecue et cela sur l'ensemble de la Commune, à l'exception des manifestations autorisées par la Mairie.
- Madame le Maire fait part d'un devis de l'école élémentaire pour l'achat de manuels de mathématiques pour les CM2. Le montant est de 386.29 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat de ces manuels.
- Madame le Maire fait part des remerciements de la Fabrik concernant l'aide financière apportée et le prêt de salle à l'occasion du spectacle « Un Mouton dans le Ciel ».
- Gérard VULPAS prend la parole pour se plaindre des nombreuses crottes de chiens sur les chemins piétonniers.
- Robert JOASSARD informe que lors de la Collecte de sang du 23 mai 2023, 68 donneurs se sont présentés dont 4 nouveaux donneurs. Le nombre de dons est de 65.
- Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison de Santé a été une belle réussite. Elle propose de visionner le film qui a été réalisé.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 6 juillet 2023 à 19h30.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 14 juin 2023,

*Le Maire,
Karine BERGER*

